

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° II-CE52

présenté par

Mme Battistel, M. Potier, M. Hajjar, M. Naillet, M. Delautrette et les membres du groupe  
Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

-----

**ARTICLE 27****ÉTAT B****Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

| <b>Programmes</b>                                                                              | <b>+</b>             | <b>-</b>             |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Infrastructures et services de transports                                                      | 0                    | 1 100 000 000        |
| Affaires maritimes, pêche et aquaculture                                                       | 0                    | 0                    |
| Paysages, eau et biodiversité                                                                  | 0                    | 0                    |
| Expertise, information géographique et météorologie                                            | 0                    | 0                    |
| Prévention des risques                                                                         | 0                    | 0                    |
| Énergie, climat et après-mines                                                                 | 1 100 000 000        | 0                    |
| Service public de l'énergie                                                                    | 0                    | 0                    |
| Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables | 0                    | 0                    |
| Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)                      | 0                    | 0                    |
| Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires                          | 0                    | 0                    |
| <b>TOTAUX</b>                                                                                  | <b>1 100 000 000</b> | <b>1 100 000 000</b> |
| <b>SOLDE</b>                                                                                   | <b>0</b>             |                      |

---

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés et suggéré par le Réseau Action Climat (RAC) vise à rendre opérante l'interdiction de location des passoires thermiques en créant une aide spécifique à la rénovation, conditionnée à l'atteinte d'un niveau bâtiment basse consommation (BBC) ou équivalent et ciblée sur les propriétaires bailleurs privés d'un logement de la classe F ou G dont le niveau de revenus est compris entre les 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> déciles. Cette prime additionnelle versée par l'Anah leur permettrait de bénéficier d'un reste-à-charge zéro

L'interdiction de location des logements énergivores va entrer en vigueur à partir de 2023, en commençant par une fraction des logements les plus consommateurs de la classe G (environ 191 000 logements) du Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) et avec des échéances en 2025 (classe G), 2028 (classe F) et 2034 (classe E). Cette mesure clef va permettre de diminuer la consommation énergétique du parc de logements, alors que près de 39 % des 5,2 millions de passoires thermiques (classes F et G) au niveau national font partie du parc locatif (privé et social), et de lutter contre la précarité énergétique, alors que plus d'un quart (28 %) des passoires du parc locatif sont occupées par des ménages du premier quintile de revenus.

Afin d'opérationnaliser la mise en œuvre de cette interdiction, les propriétaires bailleurs privés, en particulier les plus modestes (environ 167 000 logements), ont besoin d'un soutien financier et d'un accompagnement accru. Pour se faire, il est nécessaire de rendre plus attractif, à la fois en termes de financement d'accompagnement les différentes aides et primes versées par l'ANAH pour les propriétaires bailleurs précaires, notamment depuis la disparition du Crédit d'Impôt Transition Énergétique.

Afin d'assurer la conformité du présent amendement à l'article 40 de la Constitution il est donc proposé en autorisations d'engagement comme en crédits de paiement :

- de majorer de 1 100 000 000 euros les crédits de l'action 02 du programme 174 ;
- de minorer de 1 100 000 000 euros les crédits de l'action 41 du programme 203.

Naturellement, il n'est pas dans notre intention de pénaliser ce programme d'autant plus au regard des besoins d'investissements dans ce secteur et que nous appelons de nos vœux. Il conviendra donc en cas d'adoption de cet amendement que le Gouvernement lève le gage. L'effort supplémentaire pour la rénovation énergétique pourra être utilement financé par la taxe sur les superprofits que nous proposons au Gouvernement.